

Direction générale
de l'alimentation

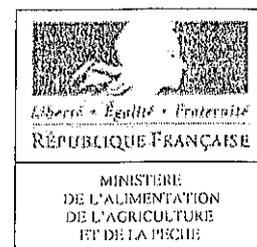
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 9800336SNCO15091

SYNGENTA FRANCE S.A.S
1 Avenue des Près CS10537
78286 GUYANCOURT CEDEX
FRANCE



Paris, le

11 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intrant : 9800336 - KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

AMM n° 9800336

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre, et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150230 Nom commercial : **KARATE XFLOW**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9800336

Firme détentrice : SYNGENTA FRANCE SAS

Type commercial : Second nom commercial

9800336 KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Vu la notification de l'Anses n°2015-0817 du 24 avril 2015

Conditions d'emploi

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange/chargement et de traitement.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de :
 - o 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,25 g sa/ha ;
 - o 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en traitement de sol et pour les autres usages en champ, les usages sur vigne, baies et arboriculture.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de :
 - o 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage contre l'altise sur betterave potagère et bette ;
 - o 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en traitement de sol et les usages en pulvérisation en champ, à l'exception des applications multiples à la dose de 12.5 g sa/ha et aux doses supérieures ;
 - o 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour tous les autres usages en champ, les usages sur vigne et baies et pour les usages en arboriculture.

- Dangereux pour les abeilles.
- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ou en période de production d'exsudats, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes, enlever les adventices avant leur floraison, sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués :
 - o F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, application le soir.
 - o PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage (5 à 7,5 g sa/ha selon l'usage), application le soir. La mention retenue pour la période de production d'exsudats est étendue à la période de floraison lorsque les attaques de pucerons ou de cicadelles se produisent pendant la période de floraison des cultures florales.

- Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

- Ne pas stocker la préparation à plus de 40 °C.

La commercialisation de KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON (produit de référence) est autorisée sous la dénomination KARATE XFLOW (second nom commercial).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

31 JUIN 2015

~~Le sous-directeur de l'
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Dénomination de l'intrant

KARATE XFLOW

Produit de référence KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON

Dénominations commerciales

KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON, KARAIKE PRO, SCIMITAR, KARATE ZEON, KUSTI, SENTINEL PRO, NINJA PRO, TRAPO

Teneur garantie en matière active

100 G/L

Lambda cyhalothrine

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

11 JUIN 2015

Le sous-directeur général
de la protection des végétaux

Alain TRIDON